

(1)

(N° 146.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1863.

Modifications à la loi du 30 mars 1836, sur l'organisation communale ⁽¹⁾.

ART. 3, modifié par la section centrale.

Amendement proposé par M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Après les mots à *l'exception*, ajouter : « des terrains incultes ainsi que des immeubles affectés à un service public dont les destinations ne peuvent être changées que sous approbation du Roi » et des bois (le reste comme au projet).

(1) .Projet de loi, n° 17.

Rapport, n° 79.

Amendements, n° 108, 126 et 144.

Rapport sur des amendements, n° 119.
